

**Taxes foncières pour 2023**

votées et perçues par la commune et divers organismes

**Avis d'impôt**

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP BEAUNE  
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094  
21203 BEAUNE CEDEX

PARENT CAROLINE  
14 RUE PIERRE JOIGNEAUX  
21200 BEAUNE

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 13 41 297 580 252  
Référence de l'avis : 23 21 4027105 91

Numéro de propriétaire : 054 P02077 Y

Département d'imposition : 210  
COTE D'OR

Commune d'imposition : 054  
BEAUNE


Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.


Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 09/08/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 21051

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :  
SIP BEAUNE  
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094  
21203 BEAUNE CEDEX  
Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :  
SDIF DIJON  
SECT. FONC  
25 RUE DE LA BOUDRONNEE  
21047 DIJON CEDEX  
Tél : 03 80 28 65 65

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Somme à payer**

**1 297,00 €**

Date limite de paiement : 16/10/2023

**Payez cette somme par un des moyens suivants :**

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2023, sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

**FLASHCODE**

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](#), rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB2RG4	PROPRIETAIRE	PARENT CAROLINE DAPHNE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	43,09 %	%	1,80 %	%	6,25 %	%	
	Taux 2023	43,09 %	%	1,89 %	%	6,25 %	%	
	Adresse	14 RUE PIERRE JOIGNEAUX						
	Base	2444		2444		2444		
	Cotisation	1053		46		153		1252
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2022	983		41		143			
Cotisation 2023	1053		46		153		1252	
Variation	+7,12 %	%	+12,20 %	%	+6,99 %	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 4557934 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	45
	Dégrevement Habitation principale	
	Dégrevement JA État	
	Dégrevement JA Collectivité	
	<b>Montant de votre impôt</b>	<b>1297</b>

Références administratives : 210 51 021 051 054 054 J A

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.